

Montpellier, Vendredi 10 mai 2019

CONCHYLICULTURE

Restriction de récolte, de commercialisation et de consommation des coquillages des groupes 2 et 3 (palourdes, huîtres, moules ...) de la zone N° 34-40 « Eaux blanches - Creusot »

La surveillance des zones de production de coquillages effectuée selon les protocoles établis par l'Ifremer sur des coquillages en provenance de la zone des eaux blanches a mis en évidence des résultats d'analyses microbiennes non conformes aux normes de consommation humaine.

C'est la raison pour laquelle le préfet de l'Hérault a décidé de suspendre provisoirement la récolte et la commercialisation coquillages de pêche en provenance de ce secteur à compter du 09/05/2019. **Cette interdiction concerne uniquement cette zone.**

Les coquillages récoltés antérieurement au 09/05/2019 ou provenant d'autres zones de production ne sont pas soumises à cette mesure de restriction. Les professionnels peuvent donc continuer à commercialiser ces coquillages dans la mesure où ils présentent les qualités sanitaires requises pour garantir la sécurité des consommateurs.

Cette mesure temporaire sera levée dès que deux résultats successifs d'analyses seront pleinement satisfaisants.

La carte actualisée des interdictions sanitaires de récolte de coquillages se trouve sur le site internet de l'OIEAU : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts>

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées...) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est demandé aux personnes qui détiendraient ces produits de ne pas les consommer et de les rapporter au point de vente.

Contact : DDPP34, antenne de Sète – ddpp-sv-sete@herault.gouv.fr - Tél. 04-99-74-32-05 ou DDPP34 rue Serge Lifar, CS 87377, 34184 MONTPELLIER Cedex 4
